

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX
Séance du 4 juillet 2012

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **12**

Date de la convocation : 27/06/2012
L'an deux mille douze, le quatre juillet à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au

nombre

Date d'affichage : 28/06/2012
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX – COTTERET – DUBOIS – BORGES
Mrs. DUCOM – CASTAGNEDE – JOUCLA – GULLION – CHARRIER – BODON –
GOICOECHEA – ECHANIZ

Absents excusés :

Mr PLAGARO
Mme LAPASSOUZE

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Françoise

Objet de la délibération n°1 :

Décision modificative n°1 - Budget Communal 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au Budget du CCAS.
Il convient donc de modifier le Budget Communal 2012, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Article : 022 (dépenses imprévues) : - 10 000.00 €
Article : 657362 (Subvention CCAS) : + 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité accepte cette modification du budget communal.

Objet de la délibération n°2 :

Jurés d'assises

Suite à un tirage au sort sur la liste électorale, sont désignés comme jurés d'assises pour l'année judiciaire 2012-2013 :

- Madame MARTIN VIRATELLE Maryse Gabrielle Mauricette née le 4 mai 1947 à Paris 11^{ème}, retraitée, domiciliée 4 rue Emmanuel Delbousquet 40160 YCHOUX,
- Monsieur DEJEAN Bernard René Luc Gabriel né le 22 juillet 1947 à Toulouse, retraité, domicilié 3 rue des Mimosas 40160 YCHOUX,
- Monsieur GRATON Dominique né le 4 janvier 1958 à Saint Julien en Born, monteur électricien, domicilié 3 bis rue de la Pompe 40160 YCHOUX.

Objet de la délibération n° 3-1 :

Augmentation tarifs tickets cantine

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des repas confectionnés par le restaurant scolaire et de les fixer comme suit à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- repas enfants	2,60 €
- repas adultes au foyer	6,35 €
- repas adultes à domicile	7.00 €
- repas enseignants	5.00 €

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067.

Objet de la délibération n° 3-2 :

Augmentation tarifs garderie périscolaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 2 août 2006 instituant la tarification différenciée de la garderie périscolaire,

VU la délibération du 17 juin 2011 augmentant les tarifs de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de fixer les prix comme suit à compter du 1^{er} septembre 2012 :

Foyer imposable	0.65 € la ½ heure
Foyer non imposable	0.45 € la ½ heure

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7088.

Objet de la délibération n° 4 :

Avenant de transfert au profit de la société France Pylones Services de la convention conclue avec Bouygues Télécom

Référence de l'immeuble : T64438361031

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 30/03/2005, vous avez autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter sur ce domaine une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis à Ychoux installé sur le domaine public à sa filiale « France pylônes services ».

Par courrier en date du 11 juin 2012, la société Bouygues Télécom demande le transfert de la Convention domaniale à sa filiale « France pylônes services ».

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société « France pylônes services » à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées ».

Vu la délibération du 30/03/2005,

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu ledit avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

- 1- La société « France Pylônes Servies » est agréée en tant que cessionnaire des droits et des obligations de Bouygues Telecom, nés de la convention signée le 19/04/2005, conclue entre la Commune d'Ychoux et Bouygues Telecom.
- 2- L'avenant de transfert au profit de la société « France pylônes services » de la Convention est approuvé.
- 3- Monsieur le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment de signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Objet de la délibération n° 5 :

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique 2^e classe
Remplacement agents indisponibles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial de 2^e classe pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n°83-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers et échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint technique territorial,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- ✕ de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^e classe,
- ✕ l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 21 heures et rémunéré sur le 1^{er} échelon de l'échelle afférente à l'emploi d'adjoint technique,
- ✕ Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- ✕ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Objet de la délibération n° 6 :

Avancement de grade - Création emplois adjoint technique de 1^e classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faire bénéficier à trois adjoints techniques de 2^e classe d'un avancement de grade, il convient de prévoir la création de trois emplois permanents d'adjoint technique de 1^e classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatifs aux emplois permanents à temps non complet, section1,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

de créer deux postes permanents à temps complet et un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique de 1^e classe.

Les agents à temps complet seront chargés de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ; l'agent à temps non complet sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures et sera chargé de seconder le cuisinier au restaurant scolaire et du nettoyage de bâtiments communaux.

La rémunération et la durée de la carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2012.

Fin de séance : 21h20